



Séance du 13 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	37

Objet de la délibération
RESSOURCES HUMAINES Adhésion à l'assurance des risques statutaires
Référence
18_20220613_1.4.3

Date de la convocation
07/06/2022

Date d'affichage
16/06/2022

L'année deux mille vingt-deux, le treize juin à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Assemblées - Hôtel de ville d'Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme FOURÉ, MM. DECLÉ, MERCUZOT, SAVREUX, Mme VERRIER, RIFFLART, GEST, RENAUX, DESSEAUX, DEBART, DUFOUR, BOCQUILLON, CAPELLE, SURHOMME, SUIN, FRANCOIS, GAILLARD, DELFOSSE, WATELAIN, CLIQUET, STOTER, BOHIN, MAGNIER, THUILLIER, DINOUE, Mme LEROY, BABAUT, CHEVIN.

Excusés ayant donné procuration :

M. FOUCAULT pouvoir à M. DESSEAUX
Mme SAVARIEGO pouvoir à M. SAVREUX
Mme DELETRE pouvoir à Mme VERRIER
Mme VANDEPITTE pouvoir à M. DECLÉ
M. DOVERGNE pouvoir à M. CAPELLE
Mme THIEBAUT pouvoir à M. SUIN
M. DESFOSES pouvoir à M. STOTER
Mme HIVER pouvoir à M. MAGNIER
Mme DE WAZIERS pouvoir à M. BOHIN

Excusés, absents : MM. DARRAGON, THEVENIAUD, Mme RODINGER, Mme PINON, OURDOUILLE, Mme QUIGNON, DELNEF, Mme A. LEMAIRE, Mme Anna-Maria LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, LENGLET, NOBLESSE, PETIT, DURIEUX.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DECLÉ

Vu la loi n°83.53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire des contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Les membres du Bureau syndical en date du 12 mars 2021 ont émis un avis favorable pour signer au Centre de Gestion de la Somme la négociation du contrat d'assurance d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. A l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le 14/06/2022
ID : 080-200082063-20220613-18_20220613_143-DE

Ce contrat prévoit la couverture de tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maladie-paternité-adoption

Et suivant les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022
- Régime de contrat : capitalisation
- Nombre d'agents affiliés à la CNRACL recensés au 1^{er} juin 2022 : 7
- Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensés au 1^{er} juin 2022 : 4

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation menée par le CDG80, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ces nouveaux contrats d'assurances statutaires.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- Autoriser le Président à signer le contrat d'assurances statutaires géré par le Centre de Gestion de la Somme applicable à compter du 15 juin 2022,
- Autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce dossier,
- Inscire aux budgets les crédits nécessaires.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Autoriser le Président à signer le contrat d'assurances statutaires géré par le Centre de Gestion de la Somme applicable à compter du 15 juin 2022,
- Autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce dossier,
- Inscire aux budgets les crédits nécessaires.

Fait et délibéré le 13 juin 2022
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,
P. RIFFLART